

TRANSPAGRIP
CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL
APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2014

TOUTE LOCATION IMPLIQUE L'ADHESION PLEINE ET ENTIERE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE QUI FIGURERAIT DANS LES CONDITIONS D'ACHAT DU CLIENT LESQUELLES SERONT INOPPOSABLES A TRANSPAGRIP. L'ENLEVEMENT DU MATERIEL VAUT ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS.

TOUTES CONTESTATIONS OU LITIGES SERONT DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.

ARTICLE I. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Locataire est engagé par la signature du contrat de location et/ou la signature du devis et/ou sa commande, que le signataire de ce ou ces documents soit le Locataire lui-même, un de ses préposés ou un mandataire (ci-après le Locataire).

TRANSPAGRIP (le Loueur) est engagée par la signature du contrat de location et/ou l'acceptation écrite de la commande.

ARTICLE II. MISE A DISPOSITION

Le Matériel est constitué par tous les éléments inclus dans la location, y compris tout accessoire. Il est fourni avec la documentation technique relative à son montage et son emploi.

Le Matériel est pris en charge et restitué, par et à la charge du Locataire, en nos locaux. Le Locataire veillera à ce que le transport du Matériel s'effectue dans de parfaites conditions, afin qu'il ne subisse aucun dommage. La restitution s'effectuera impérativement à la date prévue au contrat.

L'enlèvement du Matériel pourra être subordonné au versement d'un acompte et d'un dépôt de garantie.

ARTICLE III. ETAT DU MATERIEL

Le Matériel pris en charge en nos locaux, par le Locataire, est réputé en bon état de fonctionnement tant sur le plan technique que sur le plan du respect des consignes et règles de sécurité indiquées par le constructeur ou par les règlements en vigueur au jour de ladite prise en charge. L'enlèvement du Matériel par le Locataire vaut reconnaissance du bon état de fonctionnement de celui-ci. Aucune contestation ne pourra être acceptée postérieurement à la signature du contrat de location si celui-ci ne mentionne pas de réserve.

ARTICLE IV. UTILISATION DU MATERIEL et RESPONSABILITES

Sauf dérogation écrite du Loueur, Le Matériel est destiné exclusivement à la production cinématographique et audiovisuelle, en France métropolitaine.

Le Locataire s'engage expressément à ne confier l'utilisation de nos Matériels qu'à des techniciens confirmés et compétents, régulièrement embauchés, capables d'assumer cette utilisation dans les « règles de l'art » et de respecter les consignes de sécurité inhérentes à celles-ci ainsi que la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

TRANSPAGRIP décline toutes responsabilités pouvant résulter d'un choix inadapté du Matériel, d'une absence de compétence du Locataire ou de conditions d'utilisation du Matériel non conformes ou non prévues.

TRANSPAGRIP ne peut, en aucun cas, assumer les obligations de formation des utilisateurs du Matériel.

Il est formellement interdit au Locataire d'installer des accessoires, pièces annexes ou tout autre dispositif non prévu ou non convenu sur le Matériel sans autorisation préalable et écrite du Loueur.

Le Locataire est seul responsable des dommages directs et indirects, matériels ou corporels, causés du fait de l'utilisation du Matériel.

Le Matériel est sous la responsabilité et la garde du Locataire à partir de sa date d'enlèvement et jusqu'à sa restitution dans nos locaux.

ARTICLE V.DUREE DU CONTRAT ET RESTITUTION DU MATERIEL

La location est consentie pour une durée déterminée sauf prorogation :

- soit accordée par la Loueur,
- soit résultant du défaut de restitution de tout ou partie du Matériel loué et de ses accessoires.

A défaut de restitution à la date convenue, le Locataire sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à complète restitution, sauf cas de force majeure (tel que prévu par la loi).

Le Locataire s'engage à restituer le Matériel en nos locaux aux dates initialement prévues, sauf prorogation accordée par le Loueur. En aucun cas, le Locataire ne peut céder, confier, ou sous louer tout ou partie du Matériel, non plus que le donner en gage ou en nantissement à un tiers. En cas de saisie à l'initiative d'un tiers, le Locataire en informera le Loueur par écrit dans les 24 heures.

Dans tous les cas, le Locataire devra en faire un usage conforme et soigneux. Il devra nous être rendu dans un état identique à celui dans lequel il était lors de la prise en charge. Toutes détériorations, manques ou altérations (boue, sable...) seront à la charge du Locataire.

Le Locataire demeure responsable du Matériel jusqu'à l'établissement de l'inventaire contradictoire établi en nos locaux lors de son retour.

ARTICLE VI. ASSURANCES

Le Matériel est assuré en France métropolitaine contre le vol et le bris, moyennant une participation de 6% de la valeur nette facturée.

En cas de sinistre, le Locataire s'engage à nous en avertir aussitôt, une déclaration écrite circonstanciée devant nous parvenir dans les 48 heures par lettre recommandée avec avis de réception. Dans les cas de vol ou disparition, le Locataire s'engage également à déposer une plainte auprès des services de police compétents ; copie de cette plainte devra nous être adressée.

Exclusions :

Notre police d'assurance, dont une copie est remise au Locataire sur simple demande, ne couvre en aucun cas :

- Les dommages indirects résultant d'une déficience du Matériel et notamment les pertes d'exploitation.
- Les dommages survenus en dehors de la France métropolitaine.
- Les risques prévisibles, les risques inhérents à des situations de tournage sur des lieux dits ou réputés difficiles.
- Les vols ou disparitions ayant eu lieu en l'absence d'une surveillance effective. En dehors des heures de tournage, le Locataire a charge de s'assurer que le Matériel est remis en des lieux clos et gardés.
- les détériorations subies par nos Matériels électroniques du fait de sel, eau ou exposition permanente à l'air salin.

L'utilisation non conforme à l'usage et aux règlements en vigueur, de nos Matériels aura pour conséquence immédiate de suspendre toutes les garanties de notre police d'assurances.

Les montants de la franchise par sinistre en cas de détérioration sont actuellement fixés à 10% des dommages avec un minimum de 762,25 Euros et un maximum de 3.811,23 euros ;

En cas de vol, perte ou disparition, la franchise est de 15% de la valeur à neuf des biens sinistrés avec un minimum de 1.524,50 Euros et un maximum de 7.622,45 Euros.

Ces franchises restent à la charge du Locataire.

Les conditions d'assurances ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées.

ARTICLE VII. ANNULATION OU REPORT DE LA LOCATION

Toute annulation ou report doit être notifié à TRANSPAGRIP par écrit. Pour l'application des indemnités prévues à l'article VIII, seule sera retenue la date de réception de cette notification par le Loueur.

ARTICLE VIII. PRIX, FACTURATION et DELAIS DE PAIEMENT

1. Nos prestations sont facturées sur la base des tarifs indiqués dans notre catalogue dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance ; ces tarifs s'entendent hors taxes et sont soumis aux taxes en vigueur au moment de l'établissement de la facture. S'agissant des clients domiciliés dans la Communauté Européenne, une facture hors taxes peut être établie sous réserve du respect des règles fiscales relatives à nos prestations.

2. Aucun rabais ne peut être consenti par suite d'immobilisations, tels : grèves, douanes, arrêt ou suspension du tournage etc. ou de dysfonctionnements du Matériel qui ne soient pas de notre fait.

3. Toute journée de location entamée avant 12 heures, sera entièrement facturée ; il en va de même des journées de retour effectué après cette heure.

4. Toute commande annulée ou reportée, moins de 48 heures avant la date prévue de mise à disposition du Matériel, donnera lieu à la facturation d'une indemnité équivalant à :

- 50% du montant total de la location prévue,
- ramenée à 20% de ce total, pour une location égale ou supérieure à 25 jours,
- ramenée à 10% de ce total, pour une location d'une durée supérieure.

5. Les règlements de nos factures s'effectuent à réception de facture sauf accord préalable.

Tout retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité de nos factures entraînera, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard au taux de 1 (un) % par mois.

6. Dans l'hypothèse où TRANSPAGRIP serait contrainte d'agir en justice pour obtenir le règlement de ses factures, le Locataire sera de plein droit redevable d'une indemnité hors taxes équivalente à 8 (huit) % du montant hors taxes desdites factures, en sus des intérêts de retard et des frais et honoraires de conseil exposés par le Loueur dans le cadre de la procédure.

7. Le Locataire est seul responsable du paiement de nos factures ; aucune subrogation ne sera admise jusqu'à apurement et règlement définitif de celle-ci.

ARTICLE IX. RESILIATION

Le non paiement à bonne date d'une facture, de même que la non restitution du Matériel à la date prévue, entraînera de plein droit à l'initiative du Loueur, la résiliation immédiate du contrat de location aux torts exclusifs du Locataire qui demeurera tenu au paiement de l'intégralité du prix de location, à titre d'indemnité. A réception de la résiliation notifiée par le Loueur, le Locataire disposera de 48 heures pour restituer le Matériel. Passé ce délai, le Locataire sera de plein droit redevable en sus du prix de location continuant à courir, d'une indemnité

équivalente à 200 (deux cent) % du prix journalier de location selon notre tarif, par jour de retard et ce jusqu'à complète restitution.

ARTICLE X. DROIT APPLICABLE

Tout litige concernant la location du Matériel sera soumis au droit français.